Cinquantième année. - N ° 23 A 2 février 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1320

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

540 043 213 RCS Annecy.
HELIA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1285600.00 EUR.
Adresse : 605, rue De la Pointe De Cupoire, 74300 Cluses.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante LEPTA FINANCES SA au capital de 305.000 € Siège : 605 rue de la Pointe de Cupoire 74300 CLUSES RCS ANNECY 434 049 839. Société Absorbée HELIA, SAS au capital de 1.285.600 €. Siège : 605 rue de la Pointe de Cupoire 74300 CLUSES.RCS ANNECY 540 043 213. AVIS DE PROJET DE FUSION.1. Par acte ssp du 27/01/2017, HELIA (la Société absorbée) et LEPTA FINANCES (la Société absorbante) ont établi un projet de traité de fusion.2. Aux termes de ce projet, HELIA ferait apport à titre de fusion-absorption à LEPTA FINANCES de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine d'HELIA sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de HELIA devant être dévolue à LEPTA FINANCES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.3. Les comptes de HELIA et LEPTA FINANCES utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31/12/2016 antérieure de moins de 3 mois à celle du projet de traité de fusion.4. Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2016 (prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).Evaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments: d'Actif : 2.630.921 €, de Passif 2.200 €, soit un Actif net apporté : 2.628.721 €. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 15 actions de HELIA pour 2actions de LEPTA FINANCES.5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par HELIA, LEPTA FINANCES procèdera à une augmentation de capital de 171.410 €, par création de 17.141 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée par application de la parité d'échange.La différence entre le montant de l'actif net apporté (soit 2.628.721 €) par HELIA et le montant de l'augmentation de capital (soit 171.410 €), différence égale à 2.457.311 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de LEPTA FINANCE sur laquelle

porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.Ne pouvant détenir ses propres actions, LEPTA FINANCES procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, les 17.064 actions auto-détenues étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions (soit 2.576.603 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation (soit 170.640 €), différence égale à 2.405.963 €, s'imputera, à due concurrence, sur le poste "Prime d'émission, de fusion, d'apport" de LEPTA FINANCES.6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les AGE des deux sociétés participant à la fusion.7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des AG appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. HELIA serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et LEPTA FINANCES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de HELIA à la date de réalisation définitive de la fusion.La fusion prendra effet fiscalement et comptablement de façon différée au 01/01/2017.8. Dépôt du projet de traité de fusion au greffe du TC d'Annecy au nom des sociétés Absorbante et Absorbée (article 236-6 CC) le 30/01/2017.Délai d'opposition des créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion : 30 jours à compter du présent avis au BODACC.Pour avis le Président et Directeur Général de LEPTA FINANCES et le Président d'HELIA..

